

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 mai 2024.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Elodie CAMIER
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Philippe ROUSSEAU
Patrice CHOIMET
Elise LE BAIL
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Vincent PÉRUSET
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENTCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL
Serge LAFFONTAS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	20	26

Étaient excusés et représentés :

Pierre NOBLET ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT
Jocelyne LANDRON ayant donné pouvoir à Jean-Luc VIAUD
Patrick TESSIER ayant donné pouvoir à Vincent PÉRUSET
Amélie GOUTH ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER
Stéphanie VIOLIN ayant donné pouvoir à Elise LE BAIL
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Elodie CAMIER

Absente non-excusee :

Marion PESCHEUX

Secrétaire de séance : Jean-Yves ARTAUD

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2024**

RESSOURCES HUMAINES

Accroissement emplois temporaires

Philippe FORMENTEL expose :

Le Conseil municipal autorise la création d'emplois occasionnels et définit les conditions de recrutement en tenant compte des évolutions statutaires et des besoins des services concernés par ces emplois. Aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, une collectivité territoriale peut recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois), sur un emploi non-permanent à temps complet ou non-complet.

De même, une collectivité territoriale peut recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément absent dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et ils sont renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Dans le cadre de ces dispositions et au regard des nécessités de service qui peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines du 13 mai 2024

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 mai 2024

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à étendre le recrutement direct, en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents fonctionnaires ou contractuels, le candidat sera rémunéré en fonction de son expérience professionnelle sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 30/05/2024

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Jean-Yves ARTAUD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Artaud', written over a horizontal line.